

Annonces légales et judiciaires

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 mai 2025, à ALIXAN.

**Dénomination :
L2PC**

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 2970 CHEMIN DE BRAMEFAIM, 26300 ALIXAN.

Objet : La Société a pour objet en France et dans tous les pays, l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du Code rural. Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la Société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, sous réserve qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement y compris les activités ayant pour support l'exploitation. En particulier, la Société peut notamment avoir pour activité :

- La production maraîchère, fruitière, arboricole, de protéagineux et d'oléagineux, avicole et toutes autres productions ayant trait à l'agriculture, toutes prestations de services agricoles, entretien des cultures et des plantations, tous types d'élevages et de cultures agricoles pérennes ou non pérennes.

- L'exploitation et la préservation la restauration l'entretien la mise en valeur du patrimoine agricole tant architectural que paysager et arbutif.

- L'acquisition la construction la prise à bail de biens immobiliers agricoles, ruraux, d'habitation et l'exploitation de l'activité touristique locale, l'organisation de fêtes formations animations dégustations, création d'ateliers, de stages autour des terres, de l'élevage et de la culture, la vente en direct et/ou sur les marchés publics et/ou privés, vendre des objets, du matériel ou aliments pour animaux en relation avec cet objet et les activités annexes et connexes.

- Et toutes productions agricoles tant d'origine animale que végétale et toutes activités permettant d'accomplir son objet principal, notamment : la viticulture, la viniculture, l'élevage ovins caprins bovins, porcins, la culture, la mise en culture de prairies, la commercialisation sous toutes les formes de ces productions, les travaux agricoles, les prestations de services, la location d'immeuble et de meuble, le travail à façon, le gardiennage d'animaux, l'insémination, la production d'électricité sous toutes ses formes.

Lesdites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de reprise en location gérance, de prise à bail, d'acquisition d'exploitation existante, de contrat d'intégration prévue à l'art. L326-1 du C. Rur., de travail à façon, de contrat d'entraide prévu à l'art. L. 325-1 du C. Rur.

- procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole, prendre à bail tous biens ruraux et d'habitation afin d'y loger le personnel, les gérants et d'y mettre le siège de l'exploitation,

- exploiter les biens dont les associés sont locataires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L. 411-37 du Code rural ; exploiter les biens dont les associés sont propriétaires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L. 411-2, dernier alinéa du Code rural ;

- vendre directement les produits de l'exploitation, avant ou après leur transformation ;

- effectuer des travaux à façon pour le compte de tiers et par des tiers.

- en prenant des participations dans des groupements d'employeurs (Article L. 127-9 du Code du Travail), dans des coopératives (Article L. 521-1 du Code Rural) dans des SICA (Article L.531-1 du Code Rural), des SMIA (Article L. 541-1 du Code Rural), dans toutes sociétés permettant la réalisation de l'objet social.

Apporteur d'affaires auprès de toute entreprise, commission commerciale et commission sur vente et achat.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social variable (montant minimum) : 200 euros divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Toute transmission et cession d'actions même au profit d'un associé, du conjoint d'un associé, du partenaire pacsé d'un associé est soumise à l'agrément préalable des associés décidé à la majorité des associés présents ou représentés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :
Président : Monsieur PASCAL BLACHE
2970 CHEMIN DE BRAMEFAIM 26300 ALIXAN.

La société sera immatriculée au RCS de Romans.

Pour avis.

S.J.B.

Société d'Avocats

CANTINALLEGRA

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 114 Chemin de l'Infirmerie - Hameau des Vistes 26170 VERCORAN 795 039 981 RCS ROMANS

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 30 avril 2025, l'Associé Unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} mai 2025, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Jean dit Walter LIPERI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Jean dit Walter LIPERI demeurant 114 Chemin de l'Infirmerie - Hameau des Vistes 26170 VERCORAN.

FIVE WINE

SARL en liquidation
Au capital de 47 000 €
Siège social et de liquidation :
27 impasse Théodore Aubanel
26200 MONTEILIMAR
812 276 202 RCS ROMANS

L'AGE du 31.03.2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31.03.2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Stéphane RICARD, demeurant 27 Imp. Théodore Aubanel 26200 MONTEILIMAR, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 27 impasse Théodore Aubanel - 26200 MONTEILIMAR. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE en annexe au RCS.

Pour avis
Le Liquidateur

LES VERGERS D'ANGELE

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 62 La Traverse des Faures
26400 ALLEX

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ALLEX du 20 mai 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination : LES VERGERS D'ANGELE
Siège : 62 La Traverse des Faures 26400 ALLEX

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 10 000 euros

Objet :
- le négoce en gros, demi gros, détail, le courtage, l'importation, l'exportation, la vente et la commission en produits alimentaires et plus particulièrement la commercialisation de la production de l'EARL ELEVAGE DU MONT ANGELE

- Stockage, conditionnement, vente et expédition de produits agricoles

- La mise en service et l'exploitation de panneaux photovoltaïques et commercialisation de l'électricité produite

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Nicolas CLAIR domicilié 62 La Traverse des Faures 26400 ALLEX
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

POUR AVIS
Le Président

SCP ESTOUR ET PAGES, NOTAIRES ASSOCIÉS 6, QUAI DES MARRONNIERS 26400 CREST

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Cécile PAGES, Notaire Associé à CREST (26) 6, quai des Marronniers, le 22 avril 2025 a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :
E.I.3.B**

Siège social : ETOILE-SUR-RHONE (26800), 840 A Chemin des Cheminots.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT VINGT HUIT EUROS (3.556.128,00 EUR)
INALIÉNABILITÉ DES ACTIONS : Les associés fondateurs entendant que les actions des associés fondateurs soient inaliénables pendant cinq (5) années.

Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Président : Monsieur Pierre BARRAL demeurant à ETOILE-SUR-RHONE (26800) 840A, chemin des Cheminots
Immatriculation : RCS ROMANS SUR ISERE

Pour avis
Le notaire.

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

EARL LES MEDEES

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 7 500 €
Siège social : 1305 Route des Coulares
26600 SERVES SUR RHONE
410 832 612 RCS ROMANS

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes du PV AGE en date du 31/12/2024, les associés ont nommé aux fonctions de cogérant Monsieur Dorian SASSOLAS demeurant 07300 ETABLES, 120 Route de la Croix du Fraysse, en remplacement de Monsieur Thierry CHIEZE, gérant démissionnaire, avec Madame Elisabeth SASSOLAS gérante maintenue.

Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La gérance.

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

GAEC LES HUBACS

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Société civile au capital de 18 660 EUR
Siège social : 945 Route de Chamauche
26340 SAINT NAZAIRE DU DESERT
479 887 994 RCS ROMANS

AVIS MODIFICATIF

Aux termes du PV AGE du 13/05/2025, les associés ont décidé de modifier la dénomination sociale qui devient « LES HUBACS » et de transformer l'actuelle SCEA en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun LES HUBACS, tel qu'agréé sous le n° 26-1055, suivant décision préfectorale en date du 31/03/2025. Le siège social est sis à 26340 SAINT NAZAIRE LE DESERT, 945 Route de Chamauche. Aux termes du même PV, les associés ont décidé de nommer en qualité de cogérant Monsieur Lukas BERTRAND demeurant 26340 SAINT NAZAIRE LE DESERT, 945 Route de Chamauche, avec Monsieur Jean-Luc BERTRAND gérant maintenu. Inscription modificative au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.

Pour avis,
La gérance.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

RIVE GAUCHE
SCI AU CAPITAL DE 1 983 300 €
SIÈGE SOCIAL : CARRE NATURE
65 CHEMIN DES BOEUFs
26100 ROMANS SUR ISERE
R.C.S. ROMANS SUR ISERE 449 104 397

Aux termes de l'AG du 19/05/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 13 RUE AN AOD 29730 PLOBANNALEC LESCONIL à compter du 19/05/2025.

L'article 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de ROMANS SUR ISERE.

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Sans changement par rapport aux montants appliqués depuis 2023, le barème des frais kilométriques vient d'être publié par l'administration fiscale. Pour les employeurs, ce barème détermine la limite des remboursements de frais professionnels exonérés de toute cotisation ou contribution sociale.

Barème kilométrique : pas de réévaluation en 2025

Le barème kilométrique, habituellement revu chaque année, n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis l'imposition des revenus de l'année 2022. Pour les limites des remboursements de frais exonérés de toute cotisation ou contribution sociale de cette année 2025, les montants restent donc identiques. À noter : l'utilisation d'un véhicule électrique entraîne une hausse de 20 % du barème kilométrique.

Les conséquences de ce barème

L'employeur peut utiliser ce barème fiscal mais ce n'est pas une obligation. Dans le cas d'une indemnité kilométrique plus importante que le barème fiscal, applicable dans l'entreprise par décision unilatérale ou accord collectif, l'indemnité est réputée couvrir les frais de déplacement des salariés dans la limite du barème fixé par l'administration. Pour la part de l'indemnité supérieure au barème, il appartient à l'employeur d'apporter la preuve de l'utilisation effective des indemnités kilométriques à la seule fin de rembourser les salariés des frais qu'ils ont exposés. Sans cette preuve, la part correspondant à la différence entre l'indemnité versée et l'indemnité prévue par l'administration sera soumise à cotisations en cas de contrôle de la caisse de MSA.

Dans le cas d'une indemnité kilométrique moins élevée que le barème fiscal, elle s'applique qu'elle soit définie par

décision de l'entreprise ou par accord collectif. Cette indemnité kilométrique n'est pas soumise à cotisations dès qu'elle rembourse des kilomètres effectivement accomplis.

L'intérêt du barème kilométrique

Le barème kilométrique concerne les salariés devant faire usage d'un moyen de transport personnel à des fins professionnelles. Ce peut être une voiture, un scooter, une moto. Il est à noter que dans le cas de deux salariés ou plus covoiturant, seul le salarié propriétaire du véhicule pourra bénéficier de l'indemnité le cas échéant.

Cette indemnité a pour objectif de venir compenser les frais suivants :

- la dépréciation du véhicule ;
- les frais de réparation et d'entretien ;
- les dépenses de pneumatiques ;
- la consommation de carburant ;
- les primes d'assurance.

Pour les scooters et motos, elle a vocation également à couvrir les frais d'achat de casques et de protections.

Pour l'entreprise, ces remboursements bénéficient d'une exonération sociale et fiscale, à condition que l'employeur puisse justifier du kilométrage parcouru, de la date, de l'objet et de l'importance des déplacements correspondants. ■

**Valérie Pocard, juriste droit social
FRSEA Aura**



Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2025, soit 0,193 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

SAS SET

Dissolution anticipée

Par AGE en date du 30/04/2025, dissolution anticipée de la SAS SET, au capital de 1000 €, sise 3 Impasse Chaléat, 26500 BOURG LES VALENCE, Siret 922 612 924 00014, et ce à la date du 30/04/2025.

Liquidateur M. SAADNIA Abdallah, né le 23/06/1962 à Ghardimaou, demeurant 3 Impasse Chaléat, 26500 BOURG LES VALENCE.

Adresse liquidation : 3 Impasse Chaléat, 26500 BOURG LES VALENCE

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère

SCP Sébastien CASERIO et Christophe BUFFIERE
Notaires Associés
à TOURNON SUR RHONE (Ardèche)

Changement de gérant

Dénomination : **AJ INVESTISSEMENT.**
Forme : Société civile
Siège social : LA ROCHE DE GLUN (26600) 9 Allée de L'Estade
Capital social : 1000,00 EUR
SIREN : 789 285 517

Par AG du 19/05/2025 a été pris acte de la nomination de Mme Josiane FRATANGELI dt 9 all. De l'Estade à LA ROCHE DE GLUN (26) en qualité de nouveau gérant à compter du 12/09/2024 pour une durée illimitée suite au décès de M. Alain FRATANGELI
Mention faite au RCS de ROMANS.

Pour avis unique
Le Notaire